

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19122

présenté par

M. Frappé et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'analyse économique et financière de l'application du tutorat en entreprise, conformément à l'article 16 de l'annexe 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement demande au gouvernement la remise d'un rapport portant sur l'analyse économique et financière de la mise en place du tutorat en entreprise.

Alors que le Rassemblement National s'oppose fermement à cette réforme injuste, il semble important de préparer l'éventualité du report de l'âge légal à 64 ans. Le gouvernement ne souhaite pas prendre en considération la précarité du marché du travail chez les seniors ainsi que chez les jeunes actifs en raison du manque d'expérience pour les uns et la proximité avec la retraite pour les autres. Il convient de trouver des solutions afin de diminuer la charge de travail reposant sur les travailleurs expérimentés proches de la retraite et de favoriser l'introduction sur le marché du travail des jeunes.

Cet amendement offre la possibilité de réaliser un tutorat au sein des entreprises. Un salarié proche de la retraite pourrait ainsi aider un jeune actif en formation ou dans le cadre de son insertion professionnelle sur le poste qu'il va prochainement quitter. Le Rassemblement National entend ainsi favoriser le transfert de compétences entre senior et junior avec la possibilité de récompenser cette transmission de savoir en bonifiant la retraite du senior préparant la transition de savoir sur son poste de travail.